RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n°2026-010
Nomenclature télétransmission : 7.1.

Objet : Fixation des tarifs pour la buvette du Bal costumé organisé le 28 février 2026

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat :
  - de fixer les tarifs relatifs à l'organisation de manifestations (droit d'entrée, buvette, …) ou d'animations spécifiques organisées par les services communaux (séjours enfance, sorties particulières …)

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la buvette pour le **Bal costumé** organisé par la commune de Sennecey-lès-Dijon, au Centre Polyvalent, le 28 février 2026.

D E C I D E

ARTICLE 1er : Dans le cadre du Bal costumé organisé le 28 février 2026 par la commune de Sennecey-lès-Dijon, les tarifs de la buvette sont fixés comme suit :

Libellés	Tarifs
Coca, oasis, ice tea, perrier	2 €
Eau bouteille 50 cl	1 €
Bières pression	3 €
Spritz	3 €
Café	1 €
Petite assiette charcuterie	3 €
Grande assiette charcuterie	5 €
Hot dog	3 €
Chips	1 €
Gaufres	1 €
Pétillant perle noire (la bouteille)	12 €

ARTICLE 2 : **PUBLICITE**
La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or. Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera remise à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- Monsieur le Comptable du SGC DIJON METROPOLE,
- Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 11 février 2026

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE

Commune de Sennecey lès Dijon ★ Côte-d'Or ★

Accusé de réception en préfecture
021-211206053-20260211-D2026-010-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Décision certifiée exécutoire
Télétransmise en Préfecture le :
Publiée sur le site internet le :